



# Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2018 par des sociétés de personnes ou groupements effectuant des opérations pour le compte de leurs membres sur:

- Les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés;
- Les instruments financiers à terme;
- Les distributions de plus-values par un OPCVM, FPI, placement collectif ou SCR.

### Déclaration annexe à la liasse nº 2074

## **DÉSIGNATION DU DÉCLARANT**

Dénomination		
Numéro SIRET	Code NACE	
Adresse		

# **QUI SOUSCRIT CETTE DÉCLARATION ANNEXE?**

Les personnes interposées (sociétés de personnes, groupements ou fiducies) qui réalisent, pour le compte de leurs membres, au moins l'une des opérations suivantes:

- cessions de valeurs mobilières (y compris les SI-CAV monétaires), de droits sociaux et titres assimilés (y compris les titres de sociétés à prépondérance immobilière soumises à l'impôt sur les sociétés);
- cessions ou dénouements d'instruments financiers à terme ;
- perception de plus-values distribuées par un OPCVM, FPI, placement collectif ou SCR;
- opérations mettant fin aux reports d'impositions des plus-values suite à échanges intervenus avant le 1.1.2000, suite à un réinvestissement dans une société non cotée avant le 1.1.2006, suite à un réinvestissement d'une fraction de la plus-value dans une société (article 150-0 D bis du CGI), suite à un apport de titres à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) ou suite au
- versement du prix de cession de titres de certains OPC monétaires dans un PEA-PME (art. 150-0 B quater du CGI);
- opérations mettant fin aux sursis d'imposition de plus-values d'échanges de titres réalisées depuis le 1 1 2000 ·
- et qui ont souscrit, en tant que personne interposée, la déclaration 2074 et éventuellement la déclaration 2074-I, en ayant complété les cadres correspondants à ces opérations.

# **COMMENT DÉCLARER?**

Remplissez le tableau figurant au verso.

#### Principe général

Opérez la répartition des résultats des différentes opérations réalisées par la société interposée entre chacun des associés en fonction de leurs droits dans la société interposée. Tenez compte, le cas échéant, de la date d'entrée ou de sortie de la société en cas d'acquisition ou de cession de parts en cours d'année.

IMPORTANT: les résultats à répartir dans le tableau sont les résultats "bruts" des opérations, c'est-à-dire les plus-values et les moins-values réalisées par la société interposées, avant toute compensation et calcul d'abattement que la société a pu éventuellement effectuer sur sa déclaration n° 2074. Exemple: soit une société avec deux associés à 50 % chacun. La société interposée a réalisé une moins-value de 5 000 € et une plus-value de 8 000 € éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun. Alors les colonnes "associé" des lignes 31 (moins-values) et 33 (plus-values) devront être remplies avec respectivement 2 500 € et 4 000 €.

## Lignes 31 à 34

Indiquez ligne 31 la part revenant à chaque associé dans l'ensemble des moins-values réalisées par la société interposée. Faites de même pour les plus-values non éligibles à un abattement pour durée de détention (ligne 32) et les plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018 éligibles à un abattement en distinguant entre abattement de droit commun (ligne 33) et abattement renforcé (ligne 34). Pour les lignes 33 et 34, regroupez les plus-values réalisées en fonction de la durée de détention des titres (au jour de leur cession) associés à ces plus-values.

#### Ligne 4

Il s'agit de la part de chaque associé dans les distributions perçues par la société interposée (le cas échéant avant toute compensation avec des moinsvalues ou avant abattement effectué par la société sur sa propre déclaration n° 2074).

#### Ligne 51, 52

Joignez le justificatif 2561ter ou tout autre document établi par la banque au nom de la personne interposée pour les cessions ou dénouements d'instruments financiers à terme.

#### Ligne 61

Si durant l'année est intervenu l'expiration du report d'imposition d'une plus-value placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI, la plus-value imposable doit être distinguée afin d'être reportée par la suite sur une case spécifique de la 2042C du contribuable personne physique.

IDENTI	FICATION							
ASSOCIÉ	1 Nom et prénoms des associés							
	Adresse complète au 1.1.2018							
	Identité des cédants ou cessionnaires							
ASSOCIÉ	2 Nom et prénoms des associés							
	Adresse complète au 1.1.2018							
	Identité des cédants ou cessionnaires							
ASSOCIÉ 3	3 Nom et prénoms des associés							
	Adresse complète au 1.1.2018							
	Identité des cédants ou cessionnaires							
ASSOCIÉ 4	4 Nom et prénoms des associés							
	Adresse complète au 1.1.2018							
	Identité des cédants ou cessionnaires							
ASSOC	lÉS	ASSOCIÉ 1		ASSOCIÉ 2		ASSOCIÉ 3		ASSOCIÉ 4
Nombre	e de parts sociales possédées au 1.1. 2018	3						
	e de parts sociales acquises ou vendues er							
	es cessions ou acquisitions de parts	111		111		1.1.1		1111
Au nive	eau de la personne interposée, part reve	enant à chaqu	Je associé					
	les PV/MV de cessions de valeurs mob	-		nonétaires) e	t droits soci	aux et dans l	es plus-value	es dont le report
	é (sauf PV mentionnées au 6)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		, , , ,				
Moins-v								
	lues non éligibles à abattement							
- titres	détenus depuis moins de 2 ans détenus depuis au moins 2 ans sins de 8 ans							
- titres	détenus depuis 8 ans et plus							
	lues éligibles à l'abattement renforcé (po		ns de titres a	cquis ou sous	crits avant l	e 1 <sup>er</sup> janvier 2	2018)	
	lues réparties par durée de détention des	s titres:						
	détenus depuis moins de 1 an							
- titres	détenus depuis au moins 1 an							
et mo	· · · · · ·							
<u> </u>	oins de 4 ans							
	oins de 4 ans détenus depuis au moins 4 ans							
- titres								
- titres	détenus depuis au moins 4 ans							
- titres et mo	détenus depuis au moins 4 ans oins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus	OPCVM. FPL.	placement co	ollectif ou SC	2			
- titres et mo - titres	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un	OPCVM, FPI,	placement co	ollectif ou SC	3			
- titres et mo - titres	détenus depuis au moins 4 ans oins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus	OPCVM, FPI,	placement co	ollectif ou SCI	₹			
- titres et mo - titres dans	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un							
- titres et mo - titres dans	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un lue distribuée s résultats issus des cessions ou dénoue							
- titres et mo - titres dans Plus-va	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un lue distribuée s résultats issus des cessions ou dénouer et							
- titres et mo - titres dans Plus-va dans Profit n Perte n	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un lue distribuée s résultats issus des cessions ou dénouer et ette	ment des ins	truments fin	anciers à terr	ne			
- titres et mc - titres dans Plus-va dans Profit n Perte n dans	détenus depuis au moins 4 ans vins de 8 ans détenus depuis 8 ans et plus s les distributions de plus-values par un lue distribuée s résultats issus des cessions ou dénouer et	ment des ins	truments fin	anciers à terr	ne			